

Procès verbal

Le mardi 19 mai 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Daniel SABLON.

Secrétaire de la séance : Marjorie DESAINTPAUL

Présents : Daniel SABLON, Daniel Blondel, Marjorie DESAINTPAUL, Jacques THELLIER, Brigitte BERMONT, Valérie FLICOURT, Véronique OLIVEIRA, Jérôme MOREAU, Léandre SALLE, Henri SANNIER, Pauline COLOMBIER

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Création d'un poste d'agent technique principal 1ère classe
- Délégation du conseil Municipal au Maire
- Conventions avec les associations
- Projet d'Aménagement rue du Meillier
- Point Entreprise "Jessy's"
- Projet belvédère
- Projet pont
- Etude de la commission fêtes
- Questions diverses
- Questions orales

M le Maire procède à l'appel des conseillers, le quorum étant atteint, il proclame la séance ouverte. Mme Desaintpaul est nommée secrétaire de séance.

Une prochaine réunion de conseil est envisagée le jeudi 4 juin, ainsi que la séance relative à l'élection des délégués pour les sénatoriales le vendredi 5 juin à 18h15.

Approbation du dernier procès-verbal (N° DE_045_2026)

M le Maire demande aux membres de l'Assemblée Délibérante si des remarques sont émises sur le dernier procès-verbal en date du 28 avril 2026.

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération : adoptée

1- Création d'un poste d'agent technique

Un agent technique de la commune, acquiert une ancienneté qui donne la possibilité de passer agent technique 1^{ère} classe. Cette dénomination est logique pour prétendre à percevoir un salaire correspondant à cette ancienneté et il faut créer ce poste. Ce qui est adopté par le conseil.

Le trottoir route du Val de Somme, récemment refait, sera désherbé et remis en état.

Un agent sera prochainement opéré, contact sera pris auprès du centre de gestion pour éventuellement faire appel à leur service de remplacement.

Mme Desaintpaul transmet la demande de prêt de matériel reçue par la commune de Pont Rémy suite au vol subit. La commune d'Eaucourt ayant elle-même peu de moyens techniques, il est envisagé de proposer une mise à disposition du personnel. Néanmoins, ce n'est pas le besoin de la commune voisine.

M Thellier dresse l'inventaire effectué du matériel entreposé à l'atelier.

Création d'un poste d'agent technique principal de 1ère classe (N° DE_046_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération DE-062-2025 du 14/10/2025 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique (comité social territorial),

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 12/12/2025 après avis du comité technique (comité social territorial), fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions,

Considérant que l'intéressé est inscrit sur le tableau annuel d'avancement au grade d'agent technique principal de 1ère classe établi par le centre de gestion 80 , au titre de l'année 2026,

Considérant que l'intéressé remplit toutes les conditions ainsi requises,

Le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de l'avancement de grade, un agent de la commune est promouvable au grade d'agent technique principal de 1ère classe. M le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'agent technique principal de 1ère classe afin de pouvoir nommer l'agent sur ce grade;

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Délibération : adoptée

Mise à jour du tableau des effectifs (N° DE_047_2026)

1Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu les nominations effectives sur les postes créés,

Monsieur le maire informe l'assemblée : conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs au cas de modification, de création, de suppression ou de modification de durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

La mise à jour du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

MODIFIE le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Tableau Titulaires et stagiaires

Service Filière	Grade	Catégorie hiérarchique	Temps de travail hebdomadaire	Si temps partiel quotité	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
Administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	12h		1	1	
Administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	17h		1		1
Administratif	Rédacteur	B	5h par semaine mise à disposition		1	1	
Administratif	Rédacteur	B	12h		1		1
Technique	Agent Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	35h		1		1
Technique	Agent Technique Principal de 2 ^e classe	C	35h		1	1	

Technique	Agent Technique Territorial	C	35h		1		1
Technique	Agent Technique Territorial	C	25h		1		1

Tableau contrat de droit privé et non permanents

Service	Filière	Grade/Emploi	Catégorie hiérarchique	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé	Postes créés	Postes pourvus
Animation	Animation	Agent technique d'animation	C	12/35ème	1	1
Agent Technique Territorial	Technique	Agent technique territorial	C	25/35ème	1	1
Agent Technique Territorial Apprenti	Technique	Agent technique territorial	C	TC	1	1

Délibération : adoptée

2 - Délégations du Conseil Municipal au Maire (N° DE_048_2026)

L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité que Monsieur le maire est chargé pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;

8° De demander à tout organisme financeur, sans limite, l'attribution de subventions;

9° d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros, fixé par décret précisant les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de sa délégation. article D2122-7-2 du CGCT

3 - Conventions avec les associations

M Blondel dresse le bilan des rencontres avec les associations. Des conventions ont été rédigées en concertation notamment avec les associations bénéficiant de l'immobilier communal.

1° La convention avec l'Association des Anciens Elèves est acceptée (l'AAE reverse toutes les entrées assurées par le meunier et versera également 20% des entrées réalisées par les bénévoles lors des accueils de classes en « journée fabrication de pain »).

2° La convention avec l'Association des Vignes est acceptée. L'Association entretient la vigne, sans substances chimiques, effectue les vendanges et sa vinification, promeut le vin, effectue des fêtes. Elle s'engage à reverser 20 % de la mise en bouteilles annuelle à la commune.

Le désherbage des vignes est actuellement en cours. M Sannier remercie les bénévoles et ajoute qu'un engrais va être apporté.

3° La convention avec ARSEAU est reportée. Quelques points sont à préciser.

4° La convention avec l'Olympique Eaucourtois est à peaufiner. L'assemblée générale pour le renouvellement du bureau a lieu prochainement. Le club a par ailleurs proposé d'effectuer le remplacement des radiateurs par leurs propres moyens, reste à charge de la commune l'achat des 4 radiateurs pour 800€.

Chaque association bénéficie de l'utilisation de la salle des fêtes à titre gratuit. Un comptage précis de la consommation d'électricité va être réalisé et l'attribution d'un local pour chaque association va être également revu.

Les conventions avec les autres associations vont suivre.

4 - Projet Lotissement rue du Meillier

L'étude confiée au cabinet Latitudes présente un projet avec 6 maisons d'habitation. Ce projet d'aménagement doit être complété par l'adjonction d'un bassin de rétention d'eau et d'un cheminement prévoyant une zone de retournement.

M. Blondel précise que le chemin appartenant à la propriété de M. et Mme Quenehen ne sera pas inclus dans ce projet. Il le regrette car le bassin de rétention d'eau aurait résolu leur problème d'inondations fréquentes lors de grosses pluies.

Le conseil réfléchit à la grandeur des terrains proposés. Il semble favorable à proposer des terrains de grandeurs différentes. (de 650 m² à 850 m²)

M. Sannier précise que le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) limite le droit à la construction et préconise la construction d'un commerce. Il semble difficile d'associer un petit commerce au projet. Le conseil reste néanmoins ouvert à cette éventualité.

5 - Entreprise Jessy's

M le Maire dresse le bilan de la commission de sécurité: dégazage et isolation de la cuve, contrôle de la coque). Il ajoute qu'un arrêté de poursuite d'exploitation temporaire a été adressé à l'entreprise. Il a été demandé à la prise de contacts rapides pour la mise en conformité de la péniche. Le gérant a adressé un courrier dans lequel il spécifie les démarches déjà engagées.

6 - Projet Belvédère

Une réunion est prévue le 1er juin. pour le début des travaux. Le gérant du restaurant a émis des inquiétudes face aux passages des engins de chantier à proximité de son établissement. Il sera proposé de faire passer les véhicules par les champs.

M Thellier ajoute qu'il est inconcevable de ne pas avoir de toilettes à disposition sur un tel projet. Le problème sera soulevé lors de la réunion. M le Maire suggère de réfléchir à la location de toilettes chimiques ou à l'aménagement d'un container.

7 - Projet Pont

Une rencontre avec M. le Préfet est prévue en juin pour étudier le projet pont et notamment son financement.

8 - Commission fêtes

- * *Vendredi 29 mai : fête des voisins: un bulletin d'inscription est à rendre avant le 27 mai.*
- * *Fête locale le 4 octobre : une réflexion est faite sur l'installation des manèges devenus trop onéreux. Il est envisagé un repas (une partie de la participation pourrait être reversée au profit d'octobre rose) avec animation musicale (Guillaume Pruvot), des jeux picards l'après-midi et des structures gonflables pour les plus jeunes. Le problème de la sécurité des structures gonflables est évoqué. M Moreau prend contact pour un devis. Octobre rose, initialement proposé sur le même week-end est dissocié et décalé pour ne pas surcharger la journée et perdre le message transmis.*
- * *5 juin : soirée avec narrateur Picard*
- * *5 juillet ; concert de musique à l'église*

9 - Questions Diverses :

- * *Ronde Picarde: des points sont à éclaircir notamment sur les repas. M Sannier prend contact avec l'organisateur.*
- * *Les parents d'élèves ont demandé la distribution du flyer pour le repas de la kermesse. Un nouveau président sera prochainement nommé.*
- * *Fournitures scolaires: la directrice de l'école propose d'inclure un bon d'achat dans chaque livre remis aux élèves.*
- * *Le Conseil soulève le manque d'entretien des locaux scolaires, cela devient vétuste.*
- * *Le journal local sera prochainement édité*
- * *Les panneaux dressés par les associations en bord de la route du val de somme gênent la sortie des riverains. Leur installation sera contrôlée par mesure de sécurité.*
- * *Une proposition de participation volontaire à la réévaluation des bases fiscales relatives aux éléments de confort a été reçue des services fiscaux. Le conseil est favorable.*
- * *M Blondel informe que la parcelle aménagée à l'entrée du parking de la salle des fêtes n'est pas la propriété de la commune. Il convient de la restituer à son propriétaire. Se pose le souci du candélabre.*

- * *Mme Oliveira interpelle sur les pont en bois au château et à la source bleue. Ils sont à nettoyer pour retirer la mousse.*
- * *Le dossier du remplacement ou de la réparation défibrillateur du stade de foot est en attente de décision. M Blondel va recontacter l'assurance.*

Fin de séance: 21h00

Daniel SABLON
Président de séance

Marjorie DESAINTPAUL
Secrétaire de séance